

L'an deux mil vingt et deux, le dix du mois de juin à dix-huit heures trente, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Marie GAREL, Maire.

**Date de la convocation : 2 juin 2022**

**Etaient présents :** M. Pierre Marie GAREL, Mme Linda WATSON, M. Pierre PEUCH, M. BIAVA Denis, Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER, Mme Armelle FUSTEC, Mme Lillane CHEVERT, M. MOREL Richard, M. Nicolas BILLIOU, M. PHILIPPE Guy.

**Etait absent excusé :** Antoine FLOURY

**Etait absent :**

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre Marie GAREL ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil.

Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER se propose pour remplir cette fonction.

A l'unanimité, Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER est nommée, par le Conseil Municipal, secrétaire de séance.

**Secrétaire de séance :** Mme Eléonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER

**» ORDRE DU JOUR »**

1. **Vote des subventions 2022**
2. **Travaux d'élagage**
3. **SDE : rénovation des foyers au lieu-dit Kerjacob**
4. **GPA : avenant travaux d'enrobé 2021**
5. **Acquisition d'une débroussailleuse**
6. **Gestion de la salle des fêtes : mise en place d'un règlement intérieur, tarif pour la casse ou perte**
7. **Personnel communal**
8. **Cession d'ordinateurs et imprimante**
9. **Désignation d'un élu référent sécurité routière**
10. **Réforme de publication des actes**
11. **Achats groupés**

\*.\*.\*.\*.\*

**Délibération n°1 – 10 06 2022 – Vote des subventions**

DEMANDES	VOTEES EN 2021	PROPOSITIONS DE LA COMMISSION FINANCE 2022
Club du Théoulas	250.00	250
Club Sport et loisirs	250.00	250
Les Chasseurs « la Pontrivienne »	100.00	100
Tro An Daou Dour	300.00	300
Amicale des Sapeurs-pompiers	30.00	30
Donneurs de Sang du Canton	100.00	100
COP Cyclos	10.00	20
Entente du Trieux Football Club	100.00	100
ADAPEI	100.00	100
La Pierre Le Bigaut-Mucoviscidose	50.00	50

Les Restos du Cœur	50.00	50
Association des Maires de France	122.69	123.99
Médailleurs Militaires du Canton de Pontrioux	35.00	35
UNC Pontrioux (Anciens combattants)	35.00	35
Humanitaire du Trieux	20.00	20
AFM TELETHON	50.00	50
Comité du Secours Populaire de Plouëc-du-Trieux	50.00	50
La Ligue contre le Cancer 22	50.00	50
Skol Gouren Bear de Bégard	10.00	0
Les Amis du Vélo de Belle Isle en Terre (Kreizh Breizh Elltes Féminin)	50.00	0
Club des Nageurs Guingampais	10.00	10
France ADOT 22_Don d'organes et de tissus humains	30.00	30
Trégor Goélo Athlétisme Guingamp	10.00	0
Festivales	90.00 (en 2019)	91.20
Les Amis Bretons de Colomban (adhésion en 2022 – 100 euros)		100
AS Bégard athlétisme		10
Studio danse		10
Association Bulle d'eau		30
Protection Civile : Ukraine		150
Coup de théâtre Plouëc		10
Centre de formation d'apprentis : Jeanne CONNAN		10
Centre de formation d'apprentis : JOUSSELIN Sullivan		10
<b>TOTAL</b>		<b>2 175.19</b>

**Participations scolaires :**

Ecole Saint-Joseph PRAT	LE FOULER-BECKER Vadim né le 30/01/2015 LE FOULER BECKER Abel né le 14/02/2017 Scolarisé depuis le 2 septembre 2020	1 100
-------------------------	---	-------

Total subventions : 2 175.19 euros

Participation scolaire : 1 100 euros

**Délibération n°2 – 10 06 2022 – Travaux d'élagage 2022**

L'entreprise LE GOFF de Quemper-Guezennec propose le tarif suivant pour l'élagage 2022, avec un passage banquette fin mai, un passage banquettes et talus en juillet, à savoir :

- 3 443.00 HT soit 4 131.60 € TTC (pour les deux prestations)
- 450.00 € HT si 3<sup>ème</sup> passage de banquettes (à la demande de la commune)
- 55.00 HT de l'heure pour tous travaux supplémentaires

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve cette proposition.

**Délibération n°3 – 10 06 2022 – SDE : rénovation des foyers au lieu-dit Kernevez**

Il est nécessaire de procéder à la rénovation des lanternes des foyers situées à « Kernevez ». Le coût total de l'opération est estimé à 2 112.48 euros TTC. La participation communale est de 1 271.40 euros.

Cette somme n'étant pas prévue au budget, il faut prévoir une décision modificative.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, donne son accord au SDE pour faire la réparation des lanternes.

Cette somme n'était pas prévue au budget. Il faut prendre une décision modificative :

- compte : 2041582 (autres groupements – installations) : + 1 500.00 euros
- compte : 2151 (réseaux de voirie) : - 1 500.00 euros

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal donne son accord pour les travaux de rénovation de lanternes ainsi que la décision modificative.

#### Délibération n° 4 – 10 06 2022 – GPA : Avenant travaux d'enrobé

L'avenant concerne les travaux d'enrobés effectués l'an dernier, à Kerouano et Ker Hallic.

Dans la convention, Guingamp Paimpol Agglomération dit que : « conformément aux dispositions contractuelles du marché passé entre l'agglomération et l'entreprise de travaux, les prix seront révisés à la hausse, comme à la baisse selon l'indice TP096 (fabrication et mise ne œuvre d'enrobés. L'indice retenu pour le calcul sera l'indice du mois de réalisation des travaux. La commune réglera les travaux selon les prix unitaires prévus au devis. L'agglomération procèdera annuellement au calcul des révisions de prix et adressera à la commune une facture de régularisation en plus ou moins-value. »

La commune a reçu une facture pour la révision des prix :

Rubrique	Mois de révision	Indice du mois de révision	Coefficient	Prix à réviser	Total révisé HT	Montant de la révision
RD20 – Kerouano	Oct- 21	117.70 €	1.053	61 134.79	64 374.93	3 240.14
Ker Hallic	Oct-21	117.70	1.053	2 560.29	2 695.99	135.70
HT						3 375.84
TVA 20%						675.17
TTC						4 051.01

A régler à l'agglomération : 4 051.01 euros

Après délibération, le conseil municipal,  
Donne son accord à Monsieur le Maire pour régler cette somme à Guingamp Paimpol Agglomération.

#### Délibération n°5 – 10 06 2022 – Acquisition d'une débroussailleuse

Le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'acheter une débroussailleuse pour l'agent technique communal.

La débroussailleuse ECHO SRM 3021 coûte 499.17 HT soit 599 € TTC.

Cette somme n'était pas prévue au budget. Il faut prendre une décision modificative.

- compte : 21566 (autre matériel et outillage) : + 599 euros
- compte : 2151 (réseaux de voirie) : - 599 euros

A l'unanimité, l'assemblée : **VALIDE** cette proposition.

#### Délibération n° 6 – 10 06 2022 – Gestion de la salle des fêtes : mise en place d'un règlement intérieur, tarif pour la casse ou la perte

Il n'y a pas de règlement intérieur de la salle ni de tarif pour la casse ou perte de la vaisselle ou matériel. Il est nécessaire de le faire.

- Mise en place d'un règlement pour la salle et utilisation du matériel : (voir document)
- Tarif pour la casse ou perte

	TARIF
Assiette plate, creuse	2.60
Assiette à dessert	2.00
Verres à vin	1.80

Fourchettes, cuillères à soupe	0.40
Couteaux	0.60
Petites cuillères	0.20
Soupières	14.00
Pichets	5.00
Plats ronds, plats ovales, saladier inox	10.00
Tasses, ramequins	1.00
Corbeilles à pain	3.50
Plateaux	13.00
Saladier en verre	4.00
Louches	5.00
Grande louche	8.00
Grand plat inox	14.00
Plat inox moyen	12.00
Chaise	43.20
table	122.40
chariot	336.00
Portant	200.00

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **APPROUVE** la mise en place du règlement intérieur ainsi que les tarifs pour casse ou perte.

#### **Information – Personnel communal**

Eric part en retraite le 1<sup>er</sup> octobre. Il a fini sur la commune le mardi 7 juin. Actuellement, il est congé (congrés annuels et compte-épargne temps).

Thomas PINTER est embauché jusqu'à fin octobre.

#### **Information - Cession d'ordinateur et imprimante**

Il y a du matériel informatique à la mairie qui ne sert plus. Il serait possible de faire un don à une association.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **ACCEPTE** de faire don de ce matériel à une association.

#### **Délibération n° 7 – 10 06 2022 – Désignation d'un élu référent sécurité routière**

Les collectivités locales jouent un rôle prépondérant dans le domaine de la sécurité routière, au titre de la gestion de voirie, de la réglementation de la signalisation routière, de la police de stationnement et d'actions d'information et de prévention.

La Direction départementale des Territoires et de la Mer demande à chaque commune de désigner un élu référent « sécurité routière ».

Monsieur Pierre-Marie GAREL se porte candidat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pierre-Marie GAREL, est élu référent sécurité routière.

#### **Délibération n° 8 – 10 06 2022 – Réforme des actes**

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;

- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Le conseil municipal doit faire un choix entre ces 3 propositions.

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal, décide la publicité sur papier.

### **Information – Achats groupés**

Denis BIAVA souhaite proposer aux habitants des achats groupés pour le pellet et le bois.

Le but est de regrouper les achats pour diminuer le coût. Le produit concerné est les granules de bois/pellet par l'entreprise LEURANGUER de Bégard. Les produits sont fabriqués à Rostrenen.

Tarif : 5.20 € le sac livré soit 364 € la palette de 70 sacs, à la date d'aujourd'hui.

Minimum ½ palette. 2<sup>ème</sup> livraison possible avec tarif actualisé.

Le principe : la commune communique sur l'achat groupé auprès des administrés. Les personnes intéressées se font connaître à la mairie. Le nombre de sacs à commander par l'administré est recensé. Au plus tard, 3<sup>ème</sup> semaine d'août la totalité des commandes est envoyées au fournisseur avec les coordonnées des clients. Le fournisseur convient d'un rendez-vous avec les clients entre fin août et mi-septembre pour la livraison. Le client règle sa commande directement au fournisseur.

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLIDY

